

Évolution du droit individuel à la formation des élus (DIFE) : d'un système en heures à un système en euros



illustration JM BONNARD

Qu'est-ce que le DIFE ?

En plus du droit à la formation financé par le budget de la collectivité (compte 6535), les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIFE) qui était initialement en heures et qui a basculé en euros.

Qui bénéficie du DIFE ?

Le DIFE profite à **tous** les conseillers municipaux, adjoints, maires, conseillers communautaires, d'agglomération, métropolitains, vice-présidents et présidents de communautés, indemnisés ou pas.

Comment est financé le DIFE ?

Par le prélèvement d'1% sur les indemnités de fonction des élus locaux, depuis 2016, reversé chaque année à l'Agence de services et de paiement. Le mécanisme repose sur le principe de mutualisation. C'est la Caisse des dépôts (CDC) qui gère le DIFE.

A savoir !

Utiliser le DIF ne coûte rien à la collectivité puisque les frais pédagogiques sont pris en charge directement par la CDC, les éventuels frais de déplacement et de séjour sont remboursés à l' élu par la CDC, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission, sur présentation d'une note de frais et des **justificatifs de dépenses** :

. voiture : de **0,29 € à 0,41 €** du kilomètre selon la puissance fiscale du véhicule

. repas : forfait de **17,50 euros** par repas

. hébergement : forfait de **70 euros**.

Il n'y a pas de compensation en cas de perte de salaire ou revenu.

Dois-je demander au maire (ou président) son accord pour faire une formation financée par le DIFE ?

Non, vous le prévenez seulement si vous voulez.

Quel est le montant du DIFE acquis chaque année par les élus locaux ?

Il est de **400 €** par an, quel que soit le nombre de mandat.

A noter !

Pour inciter les élus à consommer leur DIFE, il y a désormais un plafond des droits qui est de 1500 € pour l'année 2021 et de 700 € à partir de 2022. Ainsi, l' élu municipal qui ne consomme pas ses droits en 2021, 2022 et 2023 n'aura que 700 € de DIFE au lieu de 1 200 € (3 x 400 €).

Mobilisez votre DIFE pour ne pas perdre vos droits !

Les heures de DIFE que possédait un élu sont-elles transformées en euros ?

Oui, les heures non consommées au 22 juillet 2021 seront converties en appliquant le taux de 15 € par heure. Ainsi, un élu qui n'a pas consommé les 20 heures acquises en 2020, aura 700 € de DIF en 2021.

Détail du calcul :

Dotation DIFE 2021 : 400 €

Conversion des heures en euros : 20h x 15€ = 300 €

Montant DIFE disponible : 400€ + 300€ = 700 €

A quelle date mes droits seront disponibles ?

Pour 2021, les élus municipaux et communautaires acquièrent leurs droits individuels à la formation le 23 juillet 2021. Pour les années 2022 et suivantes, les crédits seront obtenus début avril.

Quelles sont les formations éligibles au titre du DIFE ?

- les formations **relatives à l'exercice du mandat et contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires**. Ces formations doivent être impérativement dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur comme l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54) qui est agréée depuis 1994.
- les formations **contribuant à la réinsertion professionnelle de l' élu(e) à l'issue du mandat**.

A noter ! Cette prolongation ne sera cependant accordée qu'aux anciens élus n'ayant pas liquidé leurs droits à pension de retraite et n'exerçant plus aucun mandat électif local.

Comment mobiliser son DIFE ?

Vous devez déposer, au minimum **2 mois avant la date du stage (ce délai est impératif !)**, une demande à la CDC, via un formulaire type accompagné de différentes pièces jointes.

L'ADM54 vous accompagne dans vos démarches pour ses formations dès réception de votre bulletin d'inscription.

A savoir !

L'ADM54 propose des formations sur quasiment toutes les thématiques soit en direct, soit par l'intermédiaire de formateurs expérimentés.

De nouveaux modules sont proposés régulièrement pour s'adapter aux besoins des élus. Retrouvez notre offre sur notre site www.adm54.asso.fr, rubrique « Formation ».

Comment savoir si la demande de DIFE est acceptée ?

Une confirmation est systématiquement transmise à l' élu ainsi qu'une convention contractualisant l'accord de financement et la formation avec l'ADM54.